

Montréal, le 18 avril 2017

VIA LE SDÉ

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : (514) 878-9641, poste n° : 65236

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire *par interim*
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité – Application de l'article 48.1 de la LRÉ et suite de la décision D-2014-033
Planification de l'audience pour EBM
Dossier de la Régie : R-3897-2014
Notre dossier : L113490039

Cher Monsieur Méthé,

Pour donner suite à la correspondance de la Régie du 3 avril dernier, nous vous transmettons, pour l'intervenante Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (« **EBM** »), les informations suivantes concernant la planification de l'audience dans le dossier mentionné en rubrique.

TEMPS REQUIS POUR L'ADOPTION ET LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE

EBM prévoit une durée d'environ une (1) heure pour la présentation de sa preuve. Celle-ci sera présentée par le biais d'un panel qui sera constitué de M. Julien Wu de chez EBM et de M. Sylvain Audette, Professeur invité HEC de Montréal, Département du Marketing, et Membre associé - Chaire de gestion du secteur de l'énergie qui agit à titre d'analyste dans cette phase du dossier. Leurs curriculum vitae seront transmis sous peu.

CONTRE-INTERROGATOIRE DES TÉMOINS DU TRANSPORTEUR ET DES INTERVENANTS

EBM prévoit une durée d'environ trente (30) minutes à une (1) heure pour le contre-interrogatoire du panel du Transporteur. EBM se réserve le droit d'interroger l'intervenante AQCIE-CIFQ et, le cas échéant, prévoit une durée de 20 minutes pour ce faire. Elle se réserve également le droit d'interroger les autres intervenants pour une durée de dix (10) minutes chacun.

ARGUMENTATION

EBM prévoit une durée d'environ quarante (40) minutes à une (1) heure pour son argumentation. Le mode de présentation souhaité par EBM est l'oral, mais elle se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation.

MOYENS PRÉLIMINAIRES

À ce stade-ci, EBM n'entend pas faire valoir de moyen préliminaire à l'encontre de la preuve déposée au dossier par le Transporteur ou à l'encontre des preuves produites par les autres intervenants.

AUTRE COMMENTAIRE UTILE AU BON DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

Aux fins de la planification de l'audience, EBM vous demande de prendre note qu'elle apprécierait pouvoir présenter sa preuve avant le 27 avril en après-midi puisque M. Audette a des engagements à partir de cette date qu'il ne peut malheureusement pas annuler.

Veillez recevoir, cher Monsieur Méthé, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/